



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

*Rapport présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des
collectivités territoriales*

Exercice 2019

Service de l'eau potable

Mis à jour le 05/10/20 (CS)

SYNDICAT DES EAUX DE THIL NIEVROZ

Département de l'Ain

BAC CONSEILS

10 rue Jules Ferry - 69270 Fontaines sur Saône

Tél. : 04 78 23 27 73 - Fax : 09 57 29 67 03

contact@bac-conseils.com - www.bac-conseils.com

SARL Capital 10 000€ - RCS : Lyon 478 843 527 - Siret : 478 843 527 00027 - NAF : 71 12B - TVA : FR 72 478843527

Table des matières

I.	Caractérisation technique du service.....	4
A.	Présentation du territoire desservi.....	4
B.	Mode de gestion du service.....	4
C.	Estimation du nombre d’habitants desservis par un réseau d’eau potable (indicateur D101.0)	4
D.	Nombre d’abonnements.....	5
E.	Prélèvements sur les ressources en eau	5
F.	Volumes mis en distribution	5
G.	Volumes vendus au cours de l’exercice.....	6
H.	Autres volumes.....	6
I.	Récapitulatif des différents volumes	6
J.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	7
II.	Tarification de l’eau et recettes du service.....	8
A.	Délibérations fixant les tarifs	8
B.	Modalités de tarification et facture d’eau type (indicateur D102.0)	8
C.	Recettes.....	9
III.	Indicateurs de performance	10
A.	Qualité de l’eau (indicateurs P101.1 et P102.1)	10
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)	10
C.	Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3).....	11
D.	Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)	11
E.	Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)	12
F.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (indicateur P107.2).....	12
G.	Indice d’avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)	12
H.	Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1)	13
I.	Délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)	13
J.	Taux de respect du délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)	13
K.	Taux d’impayés sur les factures d’eau de l’année précédente (indicateur P154.0).....	13
L.	Taux de réclamations (indicateur P155.1).....	14
IV.	Financement des investissements	15
A.	Branchements en plomb.....	15
B.	Travaux engagés au cours de l’exercice	15
C.	État de la dette du service.....	15
D.	Amortissements	16
E.	Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service	16



F.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante.....	16
V.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
A.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)	17
B.	Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)	17
VI.	Tableau récapitulatif des indicateurs du RPQS	18

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : **Syndicat des Eaux de Thil Niévroz**
- Compétences liées au service : Production Transport Distribution
- Existence d'un schéma de distribution Non Oui
- Existence d'un règlement de service Non Oui, approbation 29/06/2015
- Existence d'une CCSPL Non Oui

B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie régie avec prestation de service délégation de service public

- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **SUEZ**
- Date de début de contrat : **01/10/2005**
- Durée du contrat : **18 ans**
- Date de fin de contrat : **30/09/2023 (30/09/2017 initialement)**
- Avenant n°1 : **le 01/12/2009 (modifications techniques et financières)**
- Avenant n°2 : **le 11/10/2014 (mise en place de la sectorisation et de la réforme « Construire sans détruire », modification de la date d'échéance du contrat)**
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'eau potable (production, transport, distribution de l'eau et gestion clientèle)**

C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à toutes les personnes – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 707 habitants** (2 601 en 2018) avec 1 619 habitants pour Niévroz et 1 088 habitants pour Thil.

D. Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES			
	2018	2019	Variation
THIL			
Abonnés domestiques	422	418	- 0,9 %
Abonnés non domestiques			
NIEVROZ			
Abonnés domestiques	605	612	1,2 %
Abonnés non domestiques			
Abonnés (toutes communes confondues)			
Abonnés domestiques	1 023	1 029	0,6 %
Abonnés non domestiques	4	1	- 75,0 %
Total des abonnés	1 027	1 030	0,3 %

La stabilisation de l'évolution des abonnés continue. La moyenne de volumes vendus par abonné après avoir progressée pendant des années, se stabilise autour de 120 m³ (110 m³ en 2014, 124 m³ en 2015, 122 m³ en 2016, 114 m³ en 2017, 119 m³ en 2018 et 121 m³ en 2019). La consommation, par rapport à la moyenne nationale reste tout de même élevée.

Il n'y a qu'un seul abonné non domestique (c'est-à-dire qui paye la redevance directement à l'Agence de l'eau).

E. Prélèvements sur les ressources en eau

Le prélèvement sur les ressources en eau (Balan et Thil) a été de 163 523 m³ (131 360 m³ en 2018).

F. Volumes mis en distribution

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (M ³)			
	2018	2019	Variation
Usine de Thil (capacité production 500 m ³ /j)	131 360	163 523	24,5 %
Total volumes produits (V1)	131 360	163 523	24,5 %
Achat d'eau à La Boisse	42 601	32 187	- 24,4 %
Achat d'eau à Dagneux	14 400	14 860	3,2 %
Total volumes importés (V2)	57 001	47 047	- 17,5 %
Vente d'eau à La Boisse	19 318	42 277	118,8 %
Total volumes exportés (V3)	19 318	42 277	118,8 %
Total volumes mis en distribution (V1 + V2 - V3) = (V4)	169 043	168 293	- 0,4 %

L'augmentation de la production du Syndicat, la baisse des volumes achetés en gros et la hausse des volumes vendus à La Boisse s'équilibrent pour atteindre des volumes mis en distribution quasiment identiques à 2018.

Cependant, la hausse des volumes vendus aux particuliers entraîne donc une hausse du rendement.

G. Volumes vendus au cours de l'exercice

VOLUMES VENDUS (M ³)			
Acheteurs	2018	2019	Variation
Abonnés domestiques	NC	NC	/
Abonnés non domestiques	NC	NC	/
Total vendu aux abonnés : V7	119 954	130 148	8,5 %
Autres services d'eau potable	19 318	42 277	118,8 %
Total exporté vers d'autres services : V3	19 318	42 277	118,8 %

Les volumes vendus et exportés en hausse participent à l'équilibre financier du contrat.

H. Autres volumes

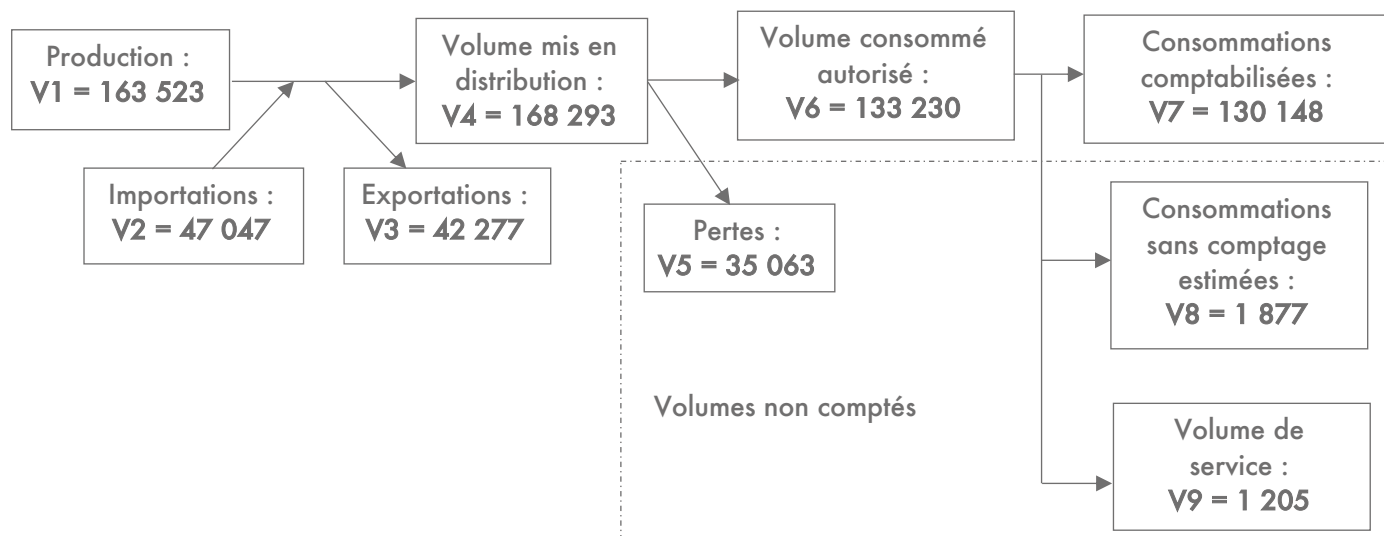
- Volume de service : V9 = **1 205 m³/an** (1 016 m³/an en 2018)
(Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)
- Volume consommateurs sans comptage : V8 = **1 877 m³/an** (1 877 m³/an en 2018)
(Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

Les volumes de service sont en hausse. Les volumes sans comptage restent stables. Le Délégué nous interpelle de nouveau dans son RAD sur une tendance forte des vols d'eau, due fréquemment aux entreprises de TP et aux entreprises de curage qui prennent pour habitude de se brancher sur les bornes incendie. Une action est envisageable sur ce sujet.

I. Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution (V1 + V2 - V3)
- V5 ou pertes (V4 - V6)
- V6 ou volume consommé autorisé (V7 + V8 + V9)
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



J. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **30 196 ml** (30 375 ml en 2018).

II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

A. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs du service date du 02/02/2009 et a été effective à partir du 01/04/2009.

B. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

TARIFS APPLICABLES						
		Au 01/01/19	Au 01/01/20	Variation		
Part du Délégué						
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	46,30	47,52	2,6 %		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,7480	0,7680	2,7 %		
Part de la Collectivité						
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	22,00	22,00	0,0 %		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,3713	0,3713	0,0 %		
Organismes publics et taxes						
Taxes	Assujettissement TVA	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	/		
Redevance (€ HT/m ³)	Lutte contre la pollution	0,27	0,27	0,0 %		
Redevance (€ HT/m ³)	Préservation des ressources en eau	0,04	0,06	50,0 %		

FACTURE TYPE 120 M ³ (INDICATEUR D102.0)				
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/19	Montant au 01/01/20	Variation
Part du Délégué				
Abonnement	1	46,30	47,52	2,6 %
Consommation	120	89,76	92,16	2,7 %
Part de la Collectivité				
Abonnement	1	22,00	22,00	0,0 %
Consommation	120	44,56	44,56	0,0 %
Organismes publics et taxes				
Redevance de lutte contre la pollution	120	32,40	32,40	0,0 %
Redevance préservation des ressources en eau	120	4,80	7,20	50,0 %
TVA (5,5 %)		13,19	13,52	2,5 %
Total		253,01 €	259,36 €	2,5 %
Prix au m³ (total /120 m³)		2,11 €	2,16 €	2,4 %

La part de la Collectivité ne bouge pas. La redevance Pollution domestique est identique à 2018. La redevance Prélèvement sur la ressource en eau et la part du Déléataire augmentent. Pour la Part Déléataire, cela s'explique par l'application de la formule d'actualisation annexée au contrat de DSP.

Comme vu ci-dessus, on remarquera un certain nombre de tarifs en hausse impliquant au final une augmentation du prix du m³. A noter qu'elle est supérieure à l'inflation 2019 (1,1 %).

C. Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)			
	2018	2019	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	62 858	64 156,96	2,1 %
Recettes vente d'eau en gros	0	0	/
Autres recettes :	42 606	1 000	- 97,7 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	/
Recettes liées aux travaux	42 606	1 000	- 97,7 %
Autres recettes (reversement TVA)	0	0	/
Total des recettes Collectivité	105 464 €	65 156,96 €	- 38,2 %
Exploitation du service	132 910	143 880	8,3 %
Autres recettes :	14 610	17 310	18,5 %
Travaux attribués à titre exclusif	10 410	14 240	36,8 %
Produits accessoires	4 200	3 070	- 26,9 %
Total des recettes Déléataire	147 520 €	161 190 €	9,3 %

La hausse des recettes de vente d'eau en 2019 ne permet pas de compenser les pertes des recettes liées aux travaux. La Collectivité subit une forte diminution de ses recettes en 2019.

Les recettes totales du Déléataire sont en hausse avec une hausse liée aux ventes d'eau (due à celles des volumes vendus et des tarifs) et aux autres recettes (travaux attribués à titre exclusifs).

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question). Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}}$$

QUALITE DE L'EAU - % CONFORMITE EAU DISTRIBUEE					
Analyses microbiologiques			Analyses physico-chimiques		
	2018	2019		2018	2019
Nombre de prélèvements	9	10	Nombre de prélèvements	9	10
Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0	Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0
% conformité	100 %	100 %	% conformité	100 %	100 %

L'ensemble des prélèvements a satisfait aux exigences réglementaires en 2019.

B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX		
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux eau potable avec localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesure	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
Sous-total 1 - pré-requis 1	15/15	15/15
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	5
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	5
Sous-total 2 - pré-requis 2	40/45	45/45

Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, etc.) et servitudes	0 (non) – 10 (oui)	0
Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 (non) – 10 (oui)	10
Caractéristiques compteurs d'eau avec carnet métrologique et date de pose renseignées	0 (non) – 10 (oui)	10
Recherches de pertes d'eau avec date et nature des réparations/travaux effectués renseignés	0 (non) – 10 (oui)	10
Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, etc.)	0 (non) – 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) – 10 (oui)	0
Modélisation des réseaux portant sur 50 % du linéaire de réseaux mise en œuvre	0 (non) – 5 (oui)	5
TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable	120/120	100/120

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **100/120** (100/120 en 2018).

La note élevée de cet indicateur est le reflet d'une bonne connaissance et d'une bonne gestion patrimoniale des réseaux.

C. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduite dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100 = \mathbf{83,35 \%} \text{ (75,47 \% en 2018)}$$

Contrairement aux années précédentes, le rendement est en augmentation et atteint un très bon score. De plus, l'objectif de rendement du Grenelle 2 est de 68,18 %, le Syndicat respecte donc largement ses obligations réglementaires.

D. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = \mathbf{3,46 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}} \text{ (4,43 m}^3/\text{km}/\text{jour en 2018)}$$

Cet indicateur diminue ce qui est cohérent avec la hausse du rendement.

E. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui n'est pas consommé sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 3,18 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour} \text{ (4,16 m}^3/\text{km}/\text{jour en 2018)}$$

Les engagements contractuels sont respectés (ILP < 5,5 m³/km/jour).

F. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'EAU POTABLE RENOUVELE (ML)				
2015	2016	2017	2018	2019
NC	NC	NC	276	452,1

Soit un total de 0,728 km (seules les années 2018 et 2019 sont renseignées).

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4} \times 100}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} = 0,48 \% \text{ (0,18 \% en 2018)}$$

Avec 728,1 ml renouvelés sur les 5 dernières années, le taux de renouvellement se porte à 0,48 %. La Collectivité est légèrement en deçà de la moyenne nationale (0,6 %).

G. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU		
Descriptif	Cotation	Indice
Aucune action de protection	0 %	X
Études environnementales et hydrogéologiques en cours	20 %	20 %
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %	
Dossier déposé en préfecture	50 %	
Arrêté préfectoral	60 %	

Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	80 %	
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application	100 %	
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100 %	20 %

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau est de **20 %** (20 % en 2018).

Le périmètre immédiat a été identifié et la relance de la DUP est actée : crédits inscrits au budget 2020 de la Collectivité.

H. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées} \times 1000}{\text{Nombre d'abonnés}} = 0 \text{ ‰ (NC en 2018)}$$

Cet indicateur à 0 est le reflet d'une bonne gestion du service.

I. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. A noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (jo).

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est **1 jour ouvrable** (1 jour ouvrable en 2018).

J. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100 = 75 \text{ ‰ (100 ‰ en 2018)}$$

Le Délégué respecte donc son engagement contractuel dans la majeure partie des ouvertures.

K. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures eau émises au titre de l'année N-1} \times 100}{\text{Montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1}} = 1,00 \% (0,47 \% \text{ en 2018})$$

Les impayés sont en augmentation par rapport à 2018. Ils suivent la tendance nationale qui est l'augmentation de ce taux, conséquence directe de l'application des lois Brottes et Hamon.

L. Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre d'abonnés}} = 9,7 \text{ ‰} (6,8 \text{ ‰ en 2018})$$

Les réclamations sont en hausse par rapport à 2018. L'évolution de cet indicateur sera à suivre sur les prochains exercices afin de confirmer ou non cette tendance.

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A compter du 25/12/2013, cette teneur ne devait plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

BRANCHEMENTS		
	2018	2019
Nombre total des branchements	1 056	1 072
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants en fin d'année	3	2*
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,3 %	0,2 %

* Le Déléguataire nous a confirmé qu'il n'y avait pas eu de renouvellement de branchement en 2019.

La suppression d'un branchement plomb de l'inventaire correspond au changement de matériaux suite à une intervention du Déléguataire chez l'abonné (attribué à tort à un branchement plomb).

B. Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	Montant des travaux	Montants des subventions pour ces travaux	Montants des contributions du budget général pour ces travaux
Chemin du Stade	54 000 €	/	0
Rue du Canal	28 000 €	/	0
Route de Niévroz	62 000 €	/	0
Chemin du Poteau	16 000 €	/	0

C. État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2018	31/12/2019
Encours de la dette	29 600,10 €	22 697,67 €
Remboursement au cours de l'exercice	8 279,83 €	8 279,83 €
dont en intérêts	1 683,15 €	1 376,40 €
dont en capital	6 596,68 €	6 903,43 €

La dette, en l'état actuel, devrait s'éteindre fin 2023.

D. Amortissements

AMORTISSEMENTS		
	2018	2019
Dotations aux amortissements	24 176,22 €	24 370 €

E. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE	
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
DUP captage eau potable	NC

F. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	Année de réalisation	Montant travaux en €
/	/	/

V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2019, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances qui a été acceptée.

Au cours de l'année 2019, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créances} = 0,0013 \text{ €/m}^3 \text{ (0 €/m}^3 \text{ en 2018)}}{\text{Volume facturé}}$$

Avec l'accord d'un abandon de créance, le Délégué et la Collectivité s'inscrivent dans une démarche d'aide aux personnes en difficultés.

B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT

VI. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DU RPQS

INDICATEURS ANNUELS			
N°	Intitulé	Valeur 2018	Valeur 2019
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 601	2 707
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,11	2,16
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	1 j	1 j
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100/120	100/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,47 %	83,35 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/jour)	4,43	3,46
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/jour)	4,16	3,18
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,18 %	0,48 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	20 %	20 %
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€/m ³)	0	0,0013
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	NC	0 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	75 %
P.153.2	Durée d'extinction de la dette	Fin 2023	Fin 2023
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,47 %	1 %
P 155.1	Taux de réclamations	6,8 ‰	9,7 ‰